

NOTRE MISSION

Cheminer ensemble dans l'harmonie et le plaisir
Favoriser l'estime de soi et la transparence
Respecter ce que nous sommes, pour l'amour des enfants,
Pour ce qu'ils sont et pour ce qu'ils nous apportent

Le Centre de la petite enfance « Le chez-moi des petits » est une corporation sans but lucratif incorporée selon la partie III de la loi sur les compagnies. Le Centre offre des services de garde à la population Lavalloise depuis mai 1991. Le centre est de plus financé par le ministère de la Famille et des Aînés et est régi par la loi sur les services de garde à l'enfance et par les règlements qui en découlent.

La corporation détient un permis du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine de six cent soixante douze (672) places donnant ainsi droit de recevoir trente-deux (32) enfants dans une installation et de coordonner la garde de six cent quarante (640) enfants reçus par l'ensemble de personnes qu'elle a reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial.

Les règles de régie interne se définissent comme étant l'ensemble des règles de fonctionnement que se fixe le centre de la petite enfance. Elles ont pour but d'assurer une uniformité quant au mode de fonctionnement du centre de la petite enfance. Elles doivent être remises au personnel, aux responsables d'un service de garde en milieu familial et aux parents afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

Orientations générales

Les parents ont le droit de choisir le service de garde qui leur convient le mieux. C'est pourquoi les services de garde offerts le sont en installation et en milieu familial. Les services sont coordonnés dans le but d'assurer la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants. Le C.P.E. s'engage à offrir des services de première qualité aux enfants. Le C.P.E. se veut un support à la famille en offrant à l'enfant une réponse tant à ses besoins psychologiques que physiques afin de lui permettre de développer son potentiel personnel. C'est un lieu d'apprentissage où les ressources humaines et matérielles mises à la disposition de l'enfant favorisent l'exploration et la découverte par le jeu dans un environnement stimulant, puisque les enfants s'avèrent la pierre angulaire de notre C.P.E.

Parmi les préoccupations du C.P.E., on retrouve un souci d'offrir le soutien nécessaire aux responsables d'un service de garde en milieu familial afin de leur permettre d'offrir un service d'une excellente qualité, sécuritaire et stimulant. Ce soutien comporte un encadrement régulier par des visites du milieu où est offert le service ainsi qu'une accessibilité à des ressources pédagogiques et matérielles.

Nous comprenons l'importance de stimuler l'enfant dans son développement global. Notre milieu s'engage à favoriser la dimension physique, intellectuelle, langagière et socio-affective de son développement en structurant notre action éducative dans un mode de fonctionnement inspiré du programme éducatif proposé par le Ministère de la Famille et des Aînés.

Conseil d'administration

Ce comité est formé de (9) personnes dont (6) parents, (1) responsable de service de garde, (1) personne issue de la communauté et (1) directrice. Il doit être consulté notamment :

- sur les aspects touchant la gestion, la philosophie et la mission du Centre de la petite enfance, l'élaboration, l'évaluation et la révision du programme pédagogique, des activités favorisant le développement physique, langagier, intellectuel, affectif, social et moral des enfants.
- sur les budgets affectés à l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement devant être utilisés par les responsables de service de garde ou les éducatrices
- sur la reconnaissance des nouvelles RSG ou l'embauche du personnel éducateur.
- sur les plaintes reçues, la suspension et la révocation des RSG ou des éducatrices.

DÉFINITIONS

Centre de la Petite enfance

1. Volet Installation

Un établissement qui fournit, dans une installation, où l'on reçoit au moins sept enfants pour des périodes qui ne peuvent excéder 48 heures consécutives, des services de garde éducatifs, s'adressant principalement aux enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation du niveau de la maternelle.

2. Volet milieu familial (RSG)

Un établissement qui, sur un territoire donné, coordonne, surveille et contrôle en milieu familial de tels services à l'intention d'enfants du même âge. Subsidiairement, ces services peuvent s'adresser aux enfants fréquentant les niveaux de la maternelle et du primaire lorsqu'ils ne peuvent être reçus dans un service de garde en milieu scolaire au sens de la loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3) et de la loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1)

3. Assurances

Le C.P.E. détient les assurances nécessaires.

4. Les inscriptions

Les renseignements contenus dans les fiches d'inscription sont confidentiels et nul ne peut en donner ou en recevoir communication écrite ou verbale, si ce n'est avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale (article 22 de la loi sur les centres de la petite enfance). Au moment de l'inscription nous demandons au parent de compléter les documents requis selon les services demandés. Le parent doit produire un certificat médical accompagné des recommandations du médecin si l'enfant nécessite des soins ou une attention particulière. Le parent a le devoir d'aviser le C.P.E. de tout changement à la fiche d'inscription. De plus, si les numéros de téléphone d'urgence changent, et ce même pour une journée, le parent est dans l'obligation d'en aviser le C.P.E. Lorsqu'une place est disponible, cette place est offerte au parent selon la politique d'admission acceptée.

5. Heures d'affaires

Les bureaux du C.P.E. sont ouverts entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi.

Les services en installation sont ouverts de 6h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Cependant, le C.P.E. est fermé les jours fériés.

Chaque responsable d'un service de garde en milieu familial détermine son horaire.

6. Contribution réduite ou exemptée

Le C.P.E. s'engage à informer les parents qu'ils peuvent, s'ils répondent aux conditions prévues au règlement sur la contribution réduite, bénéficier pour leur enfant d'une place dont la contribution est fixée par le gouvernement ou être exemptés de cette contribution.

Les parents devront faire une demande en complétant un formulaire et en fournissant les documents requis au C.P.E..

Seule une demande jugée complète et recevable donne droit à la subvention

7. Conservation des dossiers

Les dossiers des responsables en service de garde, les dossiers du personnel, ainsi que les dossiers des enfants sont confidentiels et conservés sous clé à la place d'affaires du C.P.E. De même que les dossiers de plaintes constitués par le Centre ainsi que les documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci sont confidentiels et conservés sous clé au siège social du C.P.E..

8. Responsabilités des parents utilisateurs

Accepter de rencontrer un membre du personnel du C.P.E., à l'intérieur des heures normales d'ouverture du C.P.E., afin de procéder à l'inscription de l'enfant.

Compléter le dossier de l'enfant :

- fiche d'inscription de l'enfant et renseignements concernant les points suivants : identification, aspect médical, alimentation, comportement, développement et aspect familial.
- fiche d'autorisation en cas d'urgence.
- fiche d'autorisation de médicament, à utiliser à raison d'une fiche par médicament.
- fiche d'autorisation des produits sans protocole.

9. Participation des membres du Centre de la petite enfance

Le parent pourra défrayer 10.00\$ par année (avant le 1^{er} avril de chaque année) pour être membre en règle du C.P.E.. Les membres sont appelés à élire le conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle et ils sont invités à assister aux réunions convoquées par ce dernier. Les membres du C.P.E. peuvent participer aux différents comités mis sur pied pour améliorer la qualité des services du C.P.E. et maintenir un fonctionnement démocratique.

Tous les parents sont invités à assister aux réunions parents/éducatrices (s'il y a lieu) et leur participation est tout aussi importante lors de sorties avec les enfants ou de fêtes spéciales.

10. Cessation de service

L'entente entre le parent et le service de garde peut être résiliée sans motif **avec un préavis écrit de 10 jours** avec paiement du prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans l'entente.

L'entente peut être résiliée sans préavis avec paiement :

- a) du prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans l'entente; ET
- b) la moins élevée des 2 sommes suivantes : soit 50\$ ou la somme représentant au plus 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis selon l'entente. (Loi sur la protection du consommateur, art. 190).

11. Procédure de plaintes

Le Centre de la petite enfance croit à la nécessité de favoriser la communication entre les parties en cas de problèmes. Souvent l'interprétation des faits, d'une part comme de l'autre, peut être la cause de la problématique. Si malgré tout, le problème persiste, le parent ou toute autre personne qui désire porter plainte peut le faire au bureau du Centre de la petite enfance soit par téléphone, soit en nous écrivant. Toute plainte sera traitée confidentiellement par la directrice et sera référée, si retenue, au conseil d'administration conformément aux politiques administratives en vigueur au C.P.E..

12. Activités prévues pour mettre en application le programme de garde éducatif

Le programme de garde éducatif proposé par le MFA a pour but de promouvoir la qualité éducative du C.P.E. en guidant les interventions du personnel éducateur, tout en assurant la cohérence des interventions et la continuité avec les autres services éducatifs et les familles. Le C.P.E. applique un programme pédagogique afin de transmettre la philosophie qui nous guide et qui permet à tous les membres du personnel d'accompagner l'enfant et de bien le soutenir dans son vécu quotidien.

Politique interne (volet installation)

13. Politique d'admission

Tous les enfants sont les bienvenus dans notre C.P.E. Chaque famille désireuse de voir son enfant fréquenter le C.P.E. « Le chez-moi des petits » doit s'inscrire sur la liste d'attente. Par un accord conclu avec la direction, le personnel du centre hospitalier de soins de longue durée a priorité sur la liste d'attente. Lorsqu'une place devient disponible, la famille est invitée à visiter le Centre de la petite enfance et à rencontrer le personnel pour y recevoir l'information nécessaire.

14. Procédure d'arrivée et départ journalier

Chaque parent doit dévêtir son enfant à l'arrivée et le revêtir au départ. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au local identifié et aviser l'éducatrice de leur arrivée comme de leur départ. **« Ne jamais laisser un enfant dans le vestiaire ».**

Si une personne autre que celle mentionnée sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant, vous devez nous en aviser et signer la feuille prévue à cet effet. Si le personnel n'a pas été informé, nous ne pourrions laisser partir votre enfant.

Il est obligatoire d'aviser le C.P.E. lorsque le parent désigné ne peut venir chercher l'enfant et qu'il doit se faire remplacer.

L'hiver ou lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, les parents doivent enlever leurs bottes ou porter des couvre-bottes à l'entrée du C.P.E..

15. Retards

- Les parents doivent respecter l'horaire établi (arrivée et départ)
- Les minutes gardées en dehors des heures prévues seront considérées comme un surtemps.
- Chaque tranche de 15 minutes sera facturée; le parent-utilisateur devra défrayer la somme supplémentaire de 5.00\$ du 15 minutes et ce, par enfant.

16. Autorisation de sorties

Le parent doit signer une autorisation de sortie sans quoi l'enfant ne pourra participer à l'activité. L'enfant qui ne peut participer à une sortie organisée par le C.P.E. aura l'opportunité de rester au C.P.E. Des frais seront exigés pour les sorties.

17. Calendrier

Le C.P.E. est fermé lors des douze (12) jours fériés suivants :

- la veille du jour de l'an
- le Jour de l'an
- le lendemain du jour de l'an
- le Vendredi Saint
- la Fête de Dollard
- la St-Jean Baptiste
- la Fête du Canada
- la Fête du Travail
- l'Action de Grâce
- la veille de Noël
- le Jour de Noël
- le lendemain de Noël

18. Absences

Dans le cas d'absence pour cause de maladie ou de vacances, ou pour toute raisons personnelles les frais de garde réguliers seront exigés.

19. Fermeture temporaire

En cas de fermeture temporaire hors contrôle du C.P.E. (tempête, bris de chauffage, feu etc.) les parents seront avisés par téléphone.

20. Frais de garde

La contribution réduite est fixée par le gouvernement pour dix heures et demie de garde par jour et est exigible en tout temps lorsque l'enfant est absent pour cause de maladie, vacances et jours fériés. Les heures excèdent l'entente de service entre le parent et le CPE seront facturées au coût de 3.00\$ la demi-heure.

21. Mode de paiement

Les frais de garde sont payables à toutes les deux semaines par chèque ou argent comptant. Si possible, nous vous demandons une série de chèques postdatés. Les chèques devront être faits à l'ordre du « C.P.E. Le chez-moi des petits ».

Inscrire sur le chèque le nom du ou des enfants et la période pour laquelle le chèque est versé.

Suite à la réception de deux (2) chèques **N.S.F.** dont les frais seront à la charge des parents, le parent devra payer par chèque certifié ou en argent comptant. Le non-paiement des frais de garde entraîne automatiquement la **CESSATION** des services.

22. Départ ou absence prolongée

Lorsqu'un enfant quitte l'installation, un avis écrit au moins 10 jours ouvrables à l'avance spécifiant la date du départ doit être donné au C.P.E.

23. Reçu d'impôt

Les reçus d'impôt seront fournis au plus tard le 28 février de chaque année. Le reçu fédéral inclut toutes les sommes payées par les parents incluant la contribution réduite (au taux en vigueur). Le reçu provincial ne contient que les frais inhérents à la garde supplémentaire.

24. Sécurité

Le C.P.E. se définit comme un milieu de vie sécuritaire pour l'enfant. Il est donc important de noter que : **Votre enfant est sous votre responsabilité aussi longtemps que vous êtes présents au C.P.E.**

25. Mesures d'urgence

Des plans d'urgence et d'évacuation seront affichés à tous les endroits jugés stratégiques. Les éducatrices pratiquent avec les enfants le plan d'évacuation pour leur permettre d'assimiler les directives en cas d'urgence.

26. Horaire des activités quotidiennes

L'horaire des activités est défini par chaque éducatrice titulaire d'un groupe.

27. Diètes spéciales

Au moment de l'inscription, nous demandons aux parents de compléter les documents requis selon les services demandés. Le parent doit produire un certificat médical accompagné des recommandations du médecin si l'enfant nécessite des soins ou une attention particulière. L'installation fournit la collation du matin, le repas pour le dîner et la collation pour l'après-midi. Sur demande, un déjeuner peut être offert au coût de deux dollars (2.00\$). Le menu est préparé selon le guide alimentaire canadien. Ce menu est cyclique de trois (3) semaines. Le menu est planifié à l'avance et sera affiché à la vue des parents et du personnel à l'entrée principale. Au cours de la période du dîner, l'appétit et le rythme de l'enfant seront respectés. Il est à noter qu'aucune friandise, bonbon, gomme à mâcher ne sont autorisés dans l'installation. Cependant, à l'occasion d'évènements spéciaux organisés par le C.P.E., nous nous engageons à aviser les parents lorsqu'il y aura distribution de gâteries.

28. Ratio Personnel/Enfants

La politique de l'installation quant au ratio personnel/enfant respecte les dispositions du Règlement sur les centres de la petite enfance (article 21).

1/8 enfants ou moins, présents et âgés de moins de 4 ans au 30 septembre.

1/10 enfants ou moins présents et âgés de 4 ans au 30 septembre.

29. Matériel fourni par le parent

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant : les couches jetables, la crème pour le siège (à base d'oxyde de zinc). Les enfants devront être habillés en fonction de la température extérieure et avoir des vêtements de rechange. De plus le C.P.E. exige un chapeau pour le soleil pour la période estivale et demande de ne pas porter de bijoux, foulards et cordons. Les enfants devront avoir un couvre-tout pour les activités d'arts plastiques. Le parent devra fournir une brosse à dents et un tube de dentifrice et ce, dès le premier jour de garde. Tous les vêtements et articles doivent être identifiés au nom de l'enfant. Le C.P.E. n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Les jouets personnels ne sont pas tolérés sauf dans le cas où ils sont demandés par l'éducatrice. De même, aucun vêtement à connotation violente ou à l'effigie d'un super héros ou autre ne sera accepté

30. Santé de l'enfant

Tout enfant présentant des symptômes importants tel que diarrhée, fièvre excessive, éruptions cutanées suspectes, etc...ne pourra être admis au Centre de la petite enfance et sera donc retourné à la maison. Les parents seront alors avisés à l'accueil le matin ou par téléphone si l'état de santé de l'enfant s'est détérioré durant la journée. L'enfant doit être en mesure de suivre les activités normales du CPE. De plus, si l'état de santé de l'enfant requiert des soins particuliers que le CPE n'est pas en mesure de lui fournir dans le contexte des opérations courantes, il sera retourné à la maison. Le personnel du CPE est conscient de la difficulté pour certains parents de s'absenter du travail pour les besoins de santé de leur enfant; le parent ayant des difficultés à se libérer devrait prévoir une personne- ressource au besoin; cependant notre préoccupation première demeure la qualité de vie de l'enfant lorsqu'il est sous notre responsabilité. En cas de maladie contagieuse, vous devez aviser le C.P.E. le plus tôt possible. Un certificat médical pourra être exigé pour le retour de l'enfant. Il est donc souhaitable que le parent informe le personnel du C.P.E. de tout changement de l'état de santé de l'enfant.

31. Urgence

Tel que spécifié dans l'inscription, le parent autorise le Centre de la petite enfance «Le chez-moi des petits » à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence pour la santé de l'enfant. En cas de blessure ou maladie subite, l'enfant est conduit à la clinique médicale ou à l'hôpital et le parent est avisé immédiatement. Si l'état de l'enfant nécessite un transport en ambulance le coût sera défrayé par le parent.

32. Médicaments

Conformément aux règlements sur les services de garde, tout médicament devra être fourni avec l'autorisation médicale appropriée (prescription, étiquette du médicament prescrit sur ordonnance, contenant original de la pharmacie) ainsi que l'autorisation écrite des parents sauf dans les cas suivants :

- Acétaminophène
- Solution orale d'hydratation
- Gouttes nasales salines
- Crème pour le siège à base d'oxyde de zinc
- Crème solaire sans paba*
- Insectifuge
- Calamine

Aucun médicament incluant les médicaments homéopathiques et les médicaments vendus en vente libre aux rayons des pharmacies (sauf ceux autorisés par la signature d'un protocole : acétaminophène, solution orale d'hydratation et insectifuge) ne peut être administré par le personnel du CPE.

*La crème solaire sera fournie par le C.P.E. Les parents seront avisés en avril de la marque que le C.P.E. utilisera. Les parents pourraient déboursier un montant de vingt cinq (25.00\$) par année payable le 1^{er} septembre de chaque année, par enfant pour défrayer divers coûts tel que : la crème solaire et l'acétaminophène. Pour les enfants ayant des intolérances ou des allergies à la marque de crème solaire utilisée par le C.P.E., les parents devront fournir leur propre crème solaire bien identifiée au nom de l'enfant.

33. Divers

Il est interdit de laisser les enfants apporter des jouets personnels, monnaie et autres articles au C.P.E., ceux-ci sont une source inutile de conflits.

N'oubliez pas de nous informer des changements d'adresse et numéro de téléphone à la maison et au travail.

En signant le contrat de service, les parents s'engagent à respecter les règlements du C.P.E.

Le C.P.E. se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant ou de demander son retrait pour des raisons jugées sérieuses par la direction.

Les parents et membres du personnel s'abstiennent de fumer en tout temps dans les locaux et la cour extérieure du centre de la petite enfance.

Pour rester bien centré sur ses objectifs le centre de la petite enfance encourage la communication, la collaboration et la participation de chacun, les parents et le personnel.

Nous souhaitons que la force du dialogue devienne notre marque de commerce. Que le discours véhicule nos valeurs partagées...le respect de ce que nous sommes et de ce que nous souhaitons devenir.

Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant chez-nous; pour tous commentaires ou suggestions, vous pouvez communiquer avec nous au : tél : (450) 973-3833, fax : (450) 973-3800

HORAIRE TYPE D'UNE JOURNÉE (en installation)

6.30 heures à 8.30 heures	Accueil des enfants Déjeuner (s'il y a lieu) Activités libres
8.30 heures à 9.00 heures	Cercle magique, causerie, rondes
9.00 heures à 9.45 heures	Retour au groupe respectif Activités de transition Hygiène personnelle Collation
9.45 heures à 10.30 heures	Période d'ateliers

10.30 heures à 11.30 heures	Jeux extérieurs (si température le permet) Activités libres ou semi-dirigées Hygiène personnelle
11.30 heures	Dîner
12.15 heures à 13.00 heures	Hygiène personnelle Jeux calmes Préparation à la sieste
13 heures	Sieste ou relaxation
14.30 heures à 15 heures	Réveil des enfants Jeux calmes Hygiène personnelle
15 heures	Collation
15.30 heures	Activités libres à l'intérieur ou à l'extérieur (selon la température) Départ graduel des enfants
17 .30 heures	Fermeture du CPE

N.B. : Le présent horaire est donné à titre indicatif seulement.
Nous faisons preuve de souplesse dans son application
selon les besoins des enfants.